



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2025
DELIBERATION N°20/DCM20250408/52

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit du mois d'avril à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 26 mars 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Michel SURET (Marie-Michelle HILDEBERT), Nadia OUJAGIR (Evelyne CLOTILDE), Joseph HILL (Seetha DOULAYRAM), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Marie-Alice RUSCADE (Rose-Marie LOQUES), Marie-Joël TAVARS (Pinchard DEROS), José OUANA (Sylvia SERMANSON).

Etaient absents excusés : MM. Sandra SERMANSON, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

Absente : Mme Alina GORDON

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absente :
35	23	8	3	1

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, trois (03) absents excusés et une (01) absente. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Régularisation acquisition foncière à Monsieur Bruno BELSON

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération n° 16 du 07 juillet 1987,*

Considération que par délibération, le conseil municipal a autorisé la vente d'une parcelle à Monsieur Ignace BELSON, père de Monsieur Bruno BELSON. Que cette acquisition n'a pas abouti avant le décès d'Ignace BELSON.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250408-20DCM2025040852-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Notifiée et publiée le 11/04/2025

Considérant que Monsieur Bruno BELSON s'est rapproché des services communaux afin de finaliser l'acquisition de la parcelle AO 1127, initiée par son défunt père. Que ce dernier a bénéficié d'une promesse d'achat en date du 18 septembre 1982 pour l'acquisition du lot AO 913 pour une superficie de 119 m² au prix de cinquante francs (50 F) par m².

Considérant qu'en raison d'une évolution cadastrale, cette parcelle est aujourd'hui cadastrée AO 1127 et accueille la maison d'habitation de Monsieur Bruno BELSON. Qu'il faut noter que ce dernier a payé la totalité de son acquisition comme indiqué par l'attestation du Trésor en date du 24 novembre 2017 et pour un montant de trois mille deux cent vingt-neuf euros et soixante-dix-huit centimes (3 229,78 euros). Qu'en outre, étant fils unique, le Notaire propose dans son projet d'acte de régulariser à son profit.

Considérant que cependant, les informations du cadastre précisent que Monsieur Mathieu Georges GUICHERON est propriétaire de la parcelle AO 1127. Que son titre de propriété, un acte administratif, a été publié le 16 avril 1987 pour une vente de la Commune du Moule au profit de Monsieur GUICHERON.

Considérant qu'il apparaît que la transaction au profit de Monsieur GUICHERON était entachée d'une erreur de référence cadastrale. Qu'alors ce dernier a été régularisé le 7 novembre 1990, par acte administratif de la Commune, pour l'acquisition de son lot ainsi cadastré AO 1224.

Considérant que par erreur également, le premier acte de Monsieur GUICHERON n'a pas été annulé. Qu'il apparaît comme propriétaire de la parcelle AO 1127 qui devait être acquise par Monsieur Bruno BELSON.

Considérant que la vente à Monsieur GUICHERON Georges est entachée d'une erreur cadastrale.

Considérant que Monsieur Bruno BELSON a soldé son acquisition.

Considérant que l'acquisition de Monsieur Bruno BELSON pourra se formaliser seulement après annulation de l'acte erroné de Monsieur Georges GUICHERON.

Considérant que la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de vie et Transition écologique a émis un avis favorable sur ce point le 17 mars 2025.

Où le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250408-20DCM2025040852-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Article 1 : D'approuver la régularisation de l'acquisition de Monsieur Bruno BELSON.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer la RESOLUTION AMIABLE DE VENTE au profit de Monsieur Georges GUICHERON.

Article 3 : D'autoriser Le Maire à signer l'acte authentique de VENTE DE TERRAIN au profit de Monsieur Bruno BELSON.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

La Secrétaire,

Sylvia SERMANSON

Fait à Le Moule, le 08 Avril 2025

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250408-20DCM2025040852-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025

Notifiée et publiée le 11/04/2025